

**Convention d'animation des temps d'activités  
périscolaires (TAP) par des intervenants extérieurs dans le  
cadre de la mise en place de la réforme des rythmes  
scolaires**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

Le SIVOM « Le Merlan Rauzé du Ruisseau », sise 1 route de Lézat 31190 MAURESSAC, représenté par son Président en exercice, Monsieur CAZAJUS Joël, dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du Conseil Syndical,

D'une part,

**ET**

L'intervenant bénévole

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

Téléphone fixe : .....

Téléphone portable : .....

Mail : .....

D'autre part,

**IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT**

**Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet la définition des rôles de chaque partie pour l'encadrement des enfants lors des TAP (temps d'activités périscolaires) dans l'ensemble des écoles du RPI de Lagrâce-Dieu, Mauressac et Puydaniel et dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme scolaire.

Les TAP auront lieu le Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi :

- de 15h30 à 16h15 pour Lagrâce-Dieu
- de 15h50 à 16h35 pour Mauressac
- de 15h45 à 16h30 pour Puydaniel

Les intervenants interviendront sur un temps SIVOM. Ils vont contribuer à la réussite de la mise en œuvre de la réforme.

La présente convention sera communiquée à la Directrice des Ecoles, à l'Inspectrice de l'Education Nationale, aux représentants des parents d'élèves.

## Article 2 : Durée et Lieu

La présente convention est conclue du ..... au .....  
Sur le site de l'école de.....

## Article 3 : Engagements de l'intervenant

L'intervenant s'engage à :

- Etre présent de manière régulière et à l'heure pendant la durée convenue lors de la signature de la convention. En cas d'absence, il devra prévenir les référents de chaque école ou le Président du SIVOM au moins une semaine à l'avance. (Coordonnées ci-dessous)
- Mettre en place des animations de qualité qui contribuent à la formation des élèves dans le respect du projet éducatif engagé par le SIVOM.
- Maintenir un partenariat étroit avec le référent de site et avec Le Président.
- Respecter les consignes d'organisation données par le SIVOM (nombre d'enfant par activité, locaux...).
- Assurer la surveillance et la sécurité des enfants présents dans son activité.
- Ranger la salle utilisée pendant son activité (tables, chaises...) et la laisser dans son état initial.
- Participer, si possible, aux réunions ponctuelles de coordination et de bilan afin de permettre l'évaluation du dispositif

## Article 4 : Engagements du SIVOM

Le SIVOM s'engage à :

- Mettre à disposition les locaux et le matériel permettant à l'intervenant de mettre en place ses ateliers.
- Assurer la coordination sur le site par le biais des référents par école et avec le Président.
  - ☐ Référent de l'école de Lagrâce-Dieu :  
**Huguette SCANDIUZZI : ☎ : 06.89.71.71.78**
  - ☐ Référent de l'école Maoussac :  
**Corinne PEDOUSSAUD - ☎ : 06.77.15.91.18**
  - ☐ Référent de l'école Puydaniel :  
**Nathalie BOYALS - ☎ : 06.70.40.45.88**
  - ☐ Le Président :  
**CAZAJUS Joël - ☎ : 06.21.03.47.25**
- Associer l'intervenant à l'élaboration des propositions d'animation réalisées dans le cadre des TAP, à leur mise en place, leur suivi et leur évaluation.

## Article 5 : Organisation des interventions

Les TAP sont organisés par période convenue avec l'intervenant extérieur et le SIVOM. L'intervenant pourra, en accord avec le SIVOM, changer d'école ou d'activités lors d'une prolongation de la convention. Un projet commencé doit être mené à son terme. Les élèves doivent, dans la mesure du possible, suivre un projet complet avant de pouvoir changer d'activité. Certaines activités pourront, avec l'accord du SIVOM, se prolonger, avec les mêmes élèves ou de nouveaux élèves.

## Article 6 : Assurance et responsabilités

Il est de la responsabilité de l'intervenant de souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile dans le cadre des interventions prévues.

En cas d'accident arrivant à un intervenant à cause d'un mauvais entretien des locaux ou du matériel, la responsabilité du SIVOM sera mise en cause.

Pendant l'activité de l'intervenant, les enfants sont sous sa responsabilité. En cas d'urgence, il préviendra le plus rapidement possible le référent du site et le Président. En cas d'accident arrivant à un enfant sous la surveillance d'un intervenant, c'est la responsabilité du SIVOM qui sera mise en cause.

Ex :

*Un intervenant tombe seul dans les escaliers et se casse une jambe => responsabilité de l'intervenant*

*Une fenêtre mal accrochée tombe sur la tête d'un intervenant => responsabilité du SIVOM*

*Un enfant se blesse pendant une activité TAP => responsabilité du SIVOM*

## Article 7 : La résiliation

En cas de manquement à l'un des engagements précités, la convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, avec effet immédiat.

Fait à MAURESSAC, en deux exemplaires,

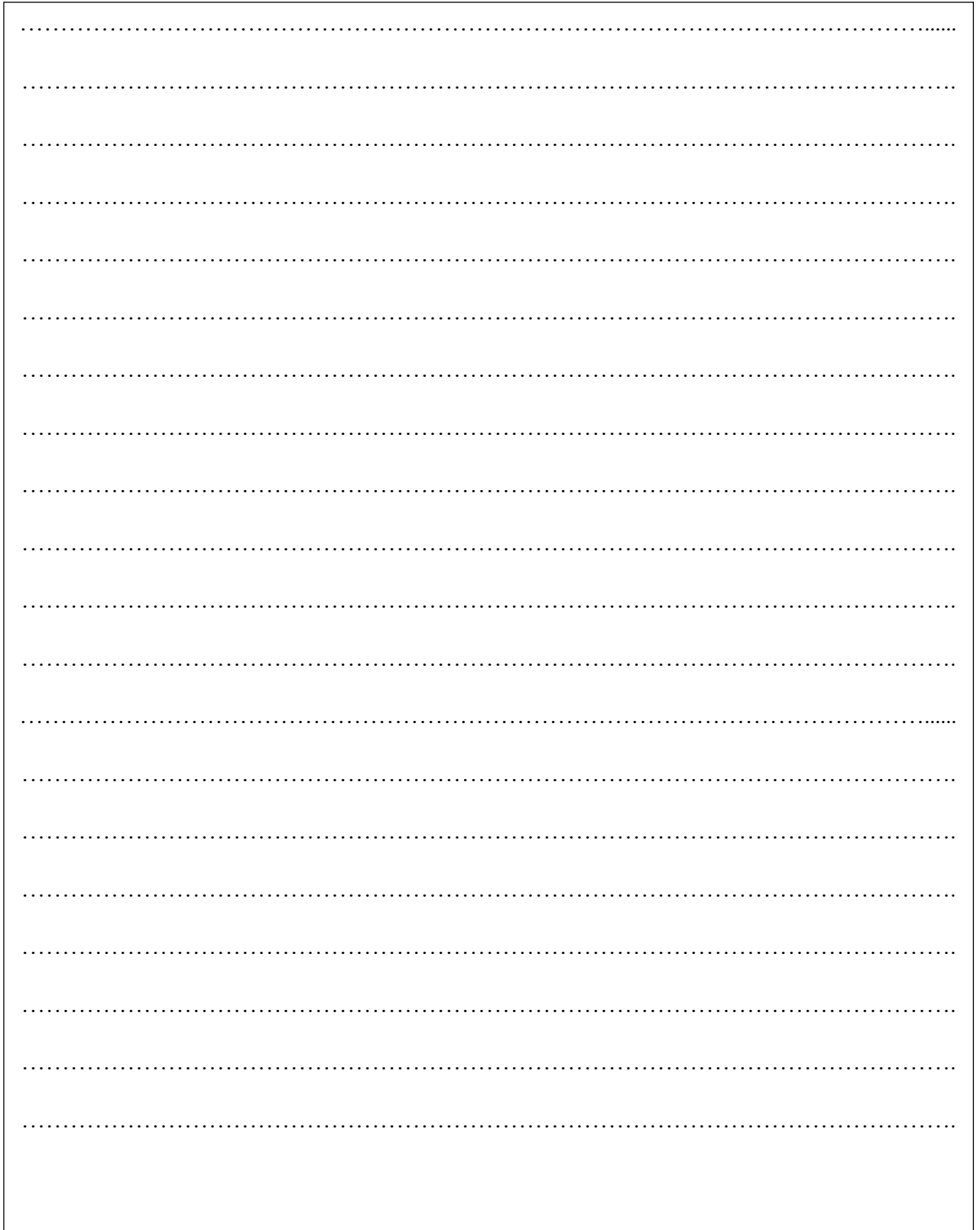
Le .....

Le .....

**L'intervenant bénévole,**

Pour le SIVOM « Le Merlan Rauzé du Ruisseau »,  
**Le Président,**  
**Joël CAZAJUS**

# **DESRIPTIF DU PROJET**



A large rectangular box with a dotted line pattern inside, intended for writing the project description.